



VILLE DE MOUANS-SARTOUX

☒ : « C'est une maison Bleue »

Hôtel de Ville BP25

06371 MOUANS-SARTOUX CEDEX

☎ : 04.92.92.47.21

Fax : 04.92.92.43.66

✉ : maisonbleue@mouans-sartoux.net

Références : Arrêté Municipal en date du 07 septembre 2017. Gestion des salles et matériels de Mouans-Sartoux.

La Mairie Gestionnaire de son patrimoine pour les espaces municipaux de Mouans-Sartoux (Léo Lagrange, Gymnase, CAM, Forum, Stade, Parc...) représentée par Messieurs C. MARTELLO et G. VALLETTE, Délégué aux Sports – Soutien Vie Associative.

Association / Privé / Service :

Nom du Réfèrent :

E mail :

N° Téléphone :

**CONTRAT DE MISE A DISPOSITION
D'UN ESPACE MUNICIPAL**

ESPACES :

Château : Salle 8 (conférence) Salle 4 (apéritif) Salle 6 (réunion) Cafétéria Parc

Parc du Château : Tilleul Puits Écuries Le Hall d'accueil n'est pas considéré comme lieu de réservation

CAM (haut)

Salle Léo Lagrange

Salle Services Techniques

Centre Sportif R. Friard

Gymnase La Chênaie

Grande salle Laiterie

Salle réunion sous la Police Municipale

CAM (bas)

Mezzanine

Salle Maupassant P. Callaïni

Salle de réunion V. Bertrand

Salle de réunion La Chênaie

Petite salle Laiterie

Stade A. Rebuttato

Régie Sono

Forum Orée du Bois M. Bonsignour

Donation salle du Conseil

3ème Maison Bleue

Base de loisirs R. Hafner Tennis

Autres (à préciser):.....

NATURE DE LA RESERVATION :

Réunion A G Répétition/cours Repas Conférence Événement Familial

Rencontre Sportive Cérémonie Patriotique Autres (à préciser) :

MATERIEL MIS A DISPOSITION :

Chaises :..... Tables :..... Grilles expo :..... Sonorisation fixe mobile Vidéoprojecteur Autres :.....

Règlement par chèques à l'ordre du « Régisseur des recettes locations salles et matériels »

Indemnité de location :euros (.....€) **Chèque N°**

Dépôts de Garantie et Restitution : Il sera demandé un chèque de dépôt de garantie de mille euros (1 000€ non encaissé), rendu si aucune dégradation n'a été constatée à l'issue de la manifestation,

Chèque N°

et un chèque de dépôt de garantie de cent euros (100€), rendu si le site est restitué propre et rangé à l'issue de la réservation.

Chèque N°

ASSURANCE :

Attestation de Responsabilité Civile

DATE ET HORAIRE D'UTILISATION :

Contacter le **04.92.92.47.21** pour convenir d'un rendez-vous pour l'ouverture de la salle, l'état des lieux avant et après.

Date :

Heure précise de la manifestation :

Heure début d'installation : Heure fin de rangement :

Présence de Monsieur le Maire ou d'un élu: OUI / NON à partir de..... heures

ARTICLE 1 : GESTION

Le suivi de la gestion est assuré par la Direction Sports Vie Associative Événements à la Maison Bleue.

ARTICLE 2 : MATERIEL MIS A DISPOSITION

Il est fourni par la commune suivant la demande de réservation. Pour un complément de matériel, demandez la fiche annexe. Pour la capacité de la salle voir avec les services de la Maison Bleue. L'utilisateur ne devra en aucun cas dépasser le nombre de participants autorisé.

ARTICLE 3 : ENTRETIEN RANGEMENT

L'utilisateur devra :

- remettre le mobilier dans sa position initiale,
- ne rien laisser dans les salles, les sanitaires (décorations, emballages etc...),
- veiller à ce que les espaces végétaux et minéraux autour du bâtiment soient propres, (mégots cigarettes etc....)
- sortir les sacs poubelles, les mettre dans les containers prévus à cet effet (en aucun cas les déposer au sol).

ARTICLE 4 : RESPECT DES RIVERAINS (TRES IMPORTANT)

Nous vous remercions de prendre toutes les précautions pour respecter le repos et la tranquillité du voisinage (notamment pas de musique, cris, chants, claquements de portières etc.). La police municipale est en charge d'y veiller (conformément à l'arrêté préfectoral du 5 novembre 1992 et de l'arrêté municipal du 9 juin 2009), toute absence de civisme peut donner lieu à des poursuites judiciaires auprès du locataire, se conformer aux arrêtés municipaux.

ARTICLE 5 : RESERVATION / CONVENTION

Les demandes de réservation doivent être déposées auprès du service gestionnaire :
au plus tôt 3 mois avant la manifestation
au plus tard 1 mois avant la manifestation

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE ET SECURITE

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets et matériel.

Le bénéficiaire fera son affaire de la garantie de ses risques, sans recours contre la ville.

Il se prémunira contre tous risques engageant sa responsabilité civile (copie de la police d'assurance à fournir).

L'utilisation de gaz est strictement interdite.

L'entrée des animaux est interdite.

Les décorations utilisées devront correspondre aux normes exigées (M3 minimum).

ARTICLE 7 : SOUS-LOCATION

Interdiction de prêt ou sous location par le bénéficiaire à un tiers.

ARTICLE 8 : LITIGE

En cas de litige, Monsieur Le Maire de Mouans-Sartoux sera choisi comme arbitre.

En cas d'échec, le Tribunal de Grasse sera seul compétent.

ARTICLE 9 : AUTORISATION SPECIALE

Le preneur fait son affaire concernant les autorisations de buvettes, paiement droit sur œuvres musicales, défraiement des services de sécurité, etc...

ARTICLE 10 : AUTRES LOCAUX et ANNEXES

Toute occupation de locaux ou annexes doit obligatoirement tenir compte des activités à l'année de l'équipement principal ou faire une demande spécifique.

LE PRESENT CONTRAT DEVIENDRA EXECUTOIRE APRES L'APPOSITION DES SIGNATURES PORTANT ACCORD ET ACCOMPAGNE DES CHEQUES (location et dépôts de garantie) EN CAS DE PERTE OU CASSE ET DE NON RESPECT DES RÈGLES D'ENTRETIEN ET DE RANGEMENT, IL SERA RETENU LA CAUTION OU LE MONTANT CORRESPONDANT À LA REMISE EN ÉTAT. UNE FACTURE SERA DELIVREE.

Georges VALLETTE ou
Christophe MARTELLO,
Conseiller Municipal,
Délégué aux Sports – Soutien Vie Associative,

Signature + mention « Lu et approuvé » de l'Utilisateur

Fait à Mouans-Sartoux, le :

Consignes particulières de sécurité :

- Vérifier avant chaque manifestation l'éclairage de sécurité,
- S'assurer après chaque utilisation que toutes les fenêtres et portes soient verrouillées,
- Les sorties de secours devront rester dégagées,
- Aucune bouteille de gaz ne peut être utilisée et aucune cuisson effectuée (sans autorisation spéciale),
- Il est strictement interdit de scotcher, clouer des affiches (tableau d'affichage prévus à cet effet),
- Il est strictement interdit de fumer,
- Les clés seront demandées et rendues au service gestionnaire de Mouans-Sartoux,
- L'heure de clôture de la manifestation ne pourra être au delà de 00h30 sans autorisation,
- Du matériel municipal (vaisselle, sono, vidéoprojecteur, ...) pourra être prêté ou loué. Les autorisations seront accordées par la Direction Sports, Vie Associative,
- Événements ou son représentant qualifié,
- Aucun branchement, aucune modification, transformation de l'équipement existant ne devra être effectuée.